

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE – ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2025**

**Séance du : 04/03/2025**

**Date de convocation : 07/02/2025**

**Membres en exercice : 30**

**Quorum : 16**

**Présents ou représentés : 21**

**Absents ou excusés : 9**

**Seuil de la majorité absolue : 11**

**Délibération n° 25.03.707**

**Rapport sur les orientations budgétaires 2025 (avec 6 annexes)**

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération n° 25.03.708**

**Compte-rendu des marchés conclus par le Président en application de l'article 1 du règlement de l'agence relatif aux procédures d'achat public**

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le 4 mars 2025 à 10h00 s'est réuni, en visioconférence et en présentiel, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (20 membres)**

Madame Julie ALBOUY, Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, Laurent FOREST (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Loïc GOJARD, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Monsieur Patrick LEFEBVRE, Mesdames Lauriane MASELLA (pouvoir à Monsieur Victor

DENOUVION), Emilienne POUMIROL (pouvoir à Monsieur Sébastien VINCINI), Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Brigitte SEGARD, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU (pouvoir à Monsieur Serge DEUILHE) et Véronique VOLTO.

### **EXCUSES : (9 membres)**

Monsieur Jean-Marc BERGIA Madame Sandrine FLOUREUSSES, Monsieur Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Patrice LAGORCE, Philippe PETIT et Lionel WELTER.

### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

- Monsieur Frédéric DRINAL, Directeur Général Délégué au Développement et à l'Attractivité des Territoires au sein du Conseil départemental la Haute-Garonne,
- Monsieur Éric GOSSET, Directeur de HGI-ATD,
- Madame Marie-Pierre GUISTI, Directrice Adjointe de HGI-ATD,
- Monsieur Philippe POULIES, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- Monsieur Boris DUPRE, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- Madame Martine DECHAZEAUX, Chef du service Financier,
- Madame Lola LE MOIGN, Chef du service Ingénierie et Expérimentation Territoriales,
- Monsieur Loïc ISNARD, Chef du service Etudes territoriales,
- Monsieur Cyril MIJOULE, Chef du service Assistance Numérique et Informatique,
- Monsieur Frédéric ALENDA, Chef du service Urbanisme,
- Madame Sylvie SIRE, Payeur départemental, Comptable de l'agence.

### **➤ INTERVENTION PRÉLIMINAIRE DE MONSIEUR PRÉSIDENT**

Monsieur le PRÉSIDENT remercie tout d'abord les élus pour leur présence, ainsi que Monsieur Frédéric DRINAL, Directeur Général Délégué, qui a assuré l'intérim de la fonction de Directeur de l'agence durant plusieurs mois, ainsi que l'équipe de direction d'HGI-ATD pour son sérieux et son professionnalisme durant cette période.

Préalablement à l'ouverture de la séance sur la présentation des orientations budgétaires, dont Monsieur le PRÉSIDENT souligne l'importance, il tient à rappeler que HGI-ATD a des projets majeurs et très importants à mettre en œuvre, tel le projet d'administration et l'application des recommandations de la Chambre Régionale de Comptes.

Depuis deux ans, Monsieur le PRÉSIDENT reconnaît demander un effort particulier à l'ingénierie d'une manière générale, notamment en requérant de fonder une nouvelle stratégie départementale : il s'agit pour le Conseil départemental de se doter d'une ingénierie propre et pour HGI-ATD de coopérer davantage sur l'ensemble des territoires de la Haute-Garonne avec les services de l'Etat, l'ANCT, ou de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération Toulousaine (AUAT).

Monsieur le PRÉSIDENT rappelle sa volonté de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, de maintenir une séparation nécessaire s'inscrivant dans le cadre réglementaire entre le Conseil départemental et HGI-ATD, qui n'est pas un service ni une direction du Conseil départemental. En effet, HGI-ATD peut produire des études ayant un objet s'inscrivant dans le périmètre du département de la Haute-Garonne, mais ne peut pas produire un avis ou du conseil pour le compte du Conseil départemental. Cette nécessaire séparation des entités entraîne une évolution impactant les ressources humaines et les effectifs, et pour laquelle Monsieur le PRÉSIDENT affirme trois principes :

- Le premier principe relève de la confiance qu'a Monsieur le PRESIDENT en chaque agente et agent qui travaillent à HGI-ATD, sur la qualité du conseil qu'ils peuvent apporter, et sur leurs compétences qu'ils pourront d'ailleurs être amenés à mettre au service directement du Conseil départemental s'ils y sont intégrés, sur des missions similaires.
- Le second principe affirme la volonté du Président de pérenniser la structure d'HGI-ATD en tant que telle car c'est une force d'ingénierie reconnue pour ses qualités de conseils, non seulement en Haute-Garonne pour ses adhérents mais aussi au-delà des frontières du département. L'intention de la Direction d'HGI-ATD ainsi que celle de l'autorité représentée par Monsieur le PRESIDENT n'est donc pas de faire disparaître HGI-ATD au profit d'un service d'ingénierie appartenant au Conseil départemental.
- Le troisième principe s'inscrit dans un contexte de contraintes, d'incertitudes et de troubles globaux qui imposent de savoir s'adapter, s'interroger sur ses missions et de savoir évoluer. Malgré tout, HGI-ATD demeure un « espace préservé » dans ce contexte. Cependant, l'ingénierie territoriale au sens large, fait partie des compétences du Conseil départemental « sanctuarisées par la loi ». Et, dans la continuité de ses prédécesseurs, Monsieur le PRESIDENT rappelle que le besoin pour le Conseil départemental de se doter d'une ingénierie, est un principe politique qu'il a déjà affirmé de manière pratique. C'est pourquoi Monsieur le PRESIDENT assure qu'il a toute confiance dans les équipes qui rejoindront les services du Conseil départemental dans une direction dédiée à l'appui du territoire de la Haute-Garonne.

Monsieur le PRESIDENT indique qu'il fonde beaucoup d'espoir dans le projet d'administration de HGI-ATD, dans le projet de service à destination des futurs élus. Il s'appuie sur les retours très satisfaisants et positifs des enquêtes menées par l'agence auprès de ses adhérents, d'où il ressort que HGI-ATD répond aux préoccupations des bénéficiaires, ce qui est rassurant. Cependant, il relève qu'il faut réfléchir à offrir des solutions nouvelles en accord avec les évolutions législatives et réglementaires, anticiper pour répondre à l'apparition de nouvelles contraintes comme la question des mobilités, de la distance emploi-domicile ou de la pression démographique. Une réflexion est à mener en matière d'aménagement au sens large. Par ailleurs, l'agence devra être prête à subir une forte demande en termes d'assistance et de conseil, mais également d'accompagnement et de formation.

Monsieur le PRESIDENT explique remettre au nouveau Directeur d'HGI-ATD le pilotage de ce projet de service et d'établissement à la fois en prenant le temps nécessaire à sa réalisation, c'est-à-dire en étant à l'écoute des agents et de leurs inquiétudes, en construisant un dialogue bienveillant ; mais aussi avec la diligence de répondre à l'impératif d'être prêt pour l'échéance électorale municipale de 2026 et d'être en mesure de répondre aux demandes des nouveaux élus, tout en respectant la mise en conformité recommandée par la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur le PRESIDENT alerte les membres présents sur le fait que le rôle de l'agence n'est pas de préparer les futurs candidats à mener leur campagne et qu'il conviendra d'être vigilant, de part et d'autre, quant aux sollicitations formulées.

Monsieur le PRESIDENT évoque ensuite la réorganisation annoncée au sein de la Direction Développement et Attractivité des Territoires au sein du Conseil départemental de la Haute-Garonne et indique qu'il a pris acte des bouleversements occasionnés par la présentation du rapport d'intention en CST et que cette opération serait menée avec le temps et le niveau de concertation nécessaire.

Monsieur le PRESIDENT rassure sur le fait qu'HGI-ATD terminera ses missions auprès des PETR et des territoires qui portent des SCoT, mais qu'elles s'éteindront progressivement au

rythme de l'achèvement et de la validation des SCoT, lorsque ceux-ci seront applicables pour les PLU.

Après avoir indiqué qu'il était ravi que HGI-ATD dispose désormais d'une direction propre, Monsieur le PRESIDENT cède la parole à Monsieur Éric GOSSET, qui vient de prendre ses fonctions en qualité de Directeur de l'agence, afin qu'il se présente.

### **Présentation de Monsieur Éric GOSSET, Directeur de HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD**

Monsieur Éric GOSSET remercie Monsieur le PRESIDENT, Madame VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente, Monsieur BERGIA, Vice-Président absent aujourd'hui, ainsi que l'ensemble des élus du Conseil d'administration, pour la confiance qu'ils lui ont accordée et la qualité des échanges lors des entretiens de recrutement.

Après un résumé de son parcours universitaire et professionnel, Monsieur Éric GOSSET précise qu'il est aguerri au management d'équipes et possède un certain goût pour le développement des organisations ; il dit être profondément attaché au service public, de par son histoire personnelle d'abord, puis de par son parcours professionnel.

Avant de rejoindre HGI-ATD, Monsieur Éric GOSSET considérait déjà l'agence comme un outil de solidarité territoriale, symbole d'un service public fort dont il est fier d'être désormais le directeur. Et reprenant les mots du Président, il affirme qu'HGI-ATD est un outil qui doit se consolider, s'adapter et évoluer : plusieurs démarches seront nécessaires pour y parvenir.

Il remarque qu'HGI-ATD évolue déjà, notamment avec le projet de plateforme de e-learning, dont le projet va vous être présenté. Il estime que l'agence est un outil qui sait évoluer au gré des nécessités et qui doit désormais s'adapter au projet de réorganisation de la DGD Développement et Attractivité des Territoires porté par Monsieur Frédéric DRINAL. Monsieur Éric GOSSET assure donc qu'HGI-ATD va s'inscrire dans ce processus tout en menant à terme le projet d'établissement pour cette année.

Il rappelle ensuite qu'HGI-ATD suivra bien évidemment le calendrier fixé par Monsieur le PRESIDENT, en proposant une agence renouvelée aux nouveaux élus, c'est-à-dire en mars 2026. Il ne doute pas de pouvoir s'appuyer sur la mobilisation des agents pour mener à terme ces projets, car ils ont beaucoup de talent et d'expertise, ce qui est une chance formidable. Monsieur Éric GOSSET affirme sa détermination pour mener à bien ces projets en précisant que Monsieur le PRESIDENT, les membres du Conseil d'administration d'HGI-ATD, ainsi que les agents de l'agence peuvent compter sur sa capacité à conduire ces démarches dans un dialogue bienveillant, dans l'écoute de tous les partenaires.

Pour conclure, Monsieur Éric GOSSET indique que sa feuille de route est simple : il s'agit de répondre aux besoins des adhérents de l'agence ; c'est la mission première d'HGI-ATD.

Après avoir procédé à l'appel nominal et s'être assuré du quorum requis pour tenir la séance, Monsieur le PRESIDENT annonce l'ordre du jour.

Avant la présentation de l'actualité de HGI-ATD, Monsieur le PRESIDENT souhaite rappeler combien il est précieux que les présidents de l'AMF 31 (Madame Brigitte SEGARD) et de l'AMRF31 (M. Patrick LEFEBVRE) comptent parmi les membres du Conseil d'administration de l'agence et soient présents de manière assidue, ce dont il les remercie vivement. En effet, ils représentent à eux deux la quasi-totalité des maires en Haute-Garonne, leurs aspirations, leurs revendications et problématiques et assurent ainsi l'adéquation entre leurs besoins, leurs demandes et les services d'HGI-ATD. Car les questionnements ou les sollicitations des maires qui peuvent advenir dans leurs assemblées trouvent en effet leurs réponses avec HGI-ATD – même pour les phénomènes nouveaux comme celui de « cabanisation » et comment s'armer juridiquement face à cela, quel est le pouvoir du maire ? Ou bien des questions récurrentes

que se posent les maires telles que : quel pouvoir de police pour le maire ? comment bâtir un plan de financement avec différents fonds ?

## ➤ ACTUALITE DE HAUTE-GARONNE INGENIERIE-ATD

### • La réorganisation de la DGD Développement et attractivité des territoires

Ce point ayant déjà été longuement évoqué lors de son discours introductif, Monsieur le PRESIDENT laisse la parole à Monsieur Frédéric DRINAL afin qu'il puisse compléter et clarifier les éléments concernant la réorganisation de la DGD Développement et attractivité des territoires, à savoir ses motivations et ses conséquences.

---

## Les motivations du projet

- Mise en conformité des organisations : **clarifier les missions entre HGI et la DDAT** au regard des statuts de l'agence, des compétences du CD et de ses politiques volontaristes (cf. rapport CRC)
- Réorganisation proposée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement du territoire figurant dans le **projet de mandature 2025-2028 du CD31**
- **Redimensionner l'offre d'ingénierie territoriale** au regard des besoins, des moyens financiers et RH, et des priorités
- **Une année 2025 décisive** à la veille du renouvellement des équipes municipales en 2026

6

Haute-Garonne Ingénierie

---

## Les conséquences de la réorganisation



- Une **nouvelle direction Aménagement du territoire au sein de la DGD DAT** portant la vision stratégique du département en la matière
- De nouvelles missions au sein de la Direction du développement et de l'appui aux territoires DDAT pour la mise en œuvre de la **politique d'aide aux territoires**
- Une agence **Haute-Garonne Ingénierie/ATD confortée sur ses missions** de conseil, d'assistance, d'information et de formation des collectivités adhérentes

7

Haute-Garonne Ingénierie

Monsieur Frédéric DRINAL balaye rapidement les missions de l'agence qui seront renforcées ou déployées dans le cadre du projet d'établissement et insiste plus particulièrement sur l'intérêt que représente la participation de l'agence à différents réseaux professionnels, parmi lesquels l'association nationale des directeurs des ATD où Monsieur Éric GOSSET sera force de proposition.

## Les missions de l'agence

- **Conseil et assistance** en urbanisme, finances, juridique, informatique, information et formation des élus, ingénierie de projets
- Participation aux **réseaux professionnels**: urbanistes, juristes, association des directeurs des ATD
- Des **projets innovants**:
  - Projet d'agence
  - Déploiement de nouveaux **services numériques**
  - Projet d'une **plateforme d'e-learning** pour les élus
- **Horizon 2026**
  - **Elections locales** de 2026 : Cellule élections, Supports de formation et d'information
  - Evènement autour des 40 ans de l'agence

8

Haute-Garonne Ingénierie

Monsieur Frédéric DRINAL présente ensuite le calendrier prévisionnel des étapes de la réorganisation, précisant qu'il ne s'agit que d'un avant-projet, qui sera concerté avec Monsieur Éric GOSSET.

## Les étapes de la réorganisation

- Les procédures CD 31 et HGI-ATD seront déployées en parallèle : leurs **assemblées délibérantes seront informées** selon une temporalité identique et statueront sur le projet de réorganisation



- Accompagnement de la Direction de la Transformation, de l'Innovation et du pilotage (DTIP) et de la RH du CD31, tout au long du projet (réunions de concertation, ateliers, entretiens individuels, avec les agents)

9

Haute-Garonne Ingénierie

Monsieur le PRESIDENT reprend la parole pour préciser que le calendrier de la mise en œuvre des étapes de la seconde phase de la réorganisation en accord, avec les instances du CST et la Commission Permanente, n'est pas encore établi précisément aujourd'hui. En effet, le processus initialement pensé a été stoppé.

Monsieur le PRESIDENT a fixé le cap en demandant à Monsieur Frédéric DRINAL, en sa qualité de Directeur Général Délégué, de prendre le temps de l'écoute tout en avançant dans la création d'une ingénierie propre au Conseil départemental et en laissant à la nouvelle direction d'HGI-ATD le soin de mener à terme le nouveau projet d'établissement, en respectant pour autant l'échéance de 2026.

Monsieur le PRESIDENT rappelle une nouvelle fois que le projet d'établissement d'HGI-ATD n'est en aucun cas une remise en question de son savoir-faire, mais que c'est une organisation qui est plutôt remise en cause.

Madame Brigitte SEGARD prend la parole pour expliquer qu'elle comprend mieux la démarche, mais se dit très inquiète de la séquence qui va se dérouler dans les prochains mois avec la préparation des élections municipales. En effet, HGI-ATD risque d'être sollicitée en amont des élections, notamment sur toutes les procédures électorales, sur la législation très précise : qui fait campagne, qui affiche et cetera. Elle redoute beaucoup une brutalisation du débat public avec des personnes qui d'emblée sont si convaincues qu'elles ont raison, qu'elles s'affranchissent des règles. On a ainsi pu constater des manifestations destructrices pour le bien public. Madame Brigitte SEGARD pense que l'agence doit être solide parce que les maires pourront avoir besoin de cette solidité pour faire barrage contre des éléments qui sont des éléments extrêmes, extrémistes et porteurs de colère.

Monsieur le PRESIDENT partage complètement l'inquiétude de Madame Brigitte SEGARD. Il relève également que l'agence puisse être beaucoup sollicitée pendant la campagne électorale des municipales sur des contentieux concernant le code électoral, avec par exemple la diffusion de propagande dans l'espace public, en toute illégalité. Il faudra être extrêmement vigilant dans les réponses apportées aux maires, et échanger avec les services de la Préfecture dont relève le respect de l'ordre public.

Monsieur le PRESIDENT propose donc d'interpeller d'ores et déjà lesdits services afin qu'ils soient disponibles pour répondre aux maires dans cette séquence particulière. Cette problématique risque de toucher plus particulièrement toutes les petites communes et surtout celles de moins de 3 000 habitants.

Madame Brigitte SEGARD renchérit en expliquant qu'à l'occasion de la préparation des journées territoriales de l'Assemblée générale de l'AMF, les élus ont envisagé de demander une intervention du bureau des élections de la Préfecture. Elle remercie Monsieur le PRESIDENT pour son écoute.

- **Le projet d'une mise en œuvre d'une plateforme d'e-learning pour les élus locaux**

Reprenant l'ordre du jour, Madame Marie-Pierre GUISTI prend la parole afin de présenter le projet de plateforme d'e-learning.

## Le diagnostic de la mission de formation des élus à l'agence



- Une mission phare de HGI-ATD, **organisme agréé** depuis 1994
- Des formations essentiellement **en présentiel**
- **Baisse de 50 %** de la participation des élus aux formations
  - Lors de la première année de mandat en 2020, ils étaient 657, soit deux fois moins nombreux à suivre les formations qu'en 2014 (1 299)
  - Le nombre d'élus par session de formation est divisé par deux : groupe constitué de 21 élus en moyenne en 2014 contre 9 en 2024
- Les élus présents sont souvent les mêmes tout au long du mandat : **peu de nouveaux élus inscrits**

## Les enjeux d'une plateforme d'e-learning



- **Pérenniser** la mission de formation des élus
- **Améliorer** le service rendu aux collectivités adhérentes
- **Renforcer** l'image de marque de l'Agence
  - HGI-ATD serait la 1<sup>ère</sup> agence à proposer de l'e-learning après avoir été pionnière sur la formation des élus en étant agréée en 1994
- Proposer des contenus de **formation synchrone et asynchrone**
- **Faciliter** l'utilisation du DIFE élus
- Gérer **plus efficacement** le back office (inscription, convocation, évaluation, attestation)
- **Innover** en utilisant les nouveaux outils tels l'intelligence artificielle

12

Haute Garonne Ingénierie

## Les trois scénarios étudiés

- Le **scénario 1** est le **plus performant et sécurisant**
- **1/ SaaS payant, clé en main**
  - Solution prête à l'emploi avec un minimum de gestion technique interne et un accompagnement complet
- **2/ Open source, gestion mixte**
  - Solution plus difficile à mettre en œuvre dans la mesure où l'Agence ne dispose pas de ressources internes suffisantes
- **3/ Extension de notre site atd31.fr**
  - Solution très limitée : notre site internet n'a pas la capacité d'héberger des supports de formation conséquents et il ne permet pas le suivi détaillé des apprenants



14

Haute Garonne Ingénierie

Monsieur le **PRESIDENT** demande si la plateforme d'e-learning demeurera accessible sur inscription, sur identification formelle du statut d'élus d'une collectivité adhérente. Il ne souhaite pas qu'un flux soit ouvert au grand public mais bien réservé à la formation des élus, ce qui est l'objet d'HGI-ATD. Il indique qu'il est nécessaire de prendre acte d'une certaine appétence vers la formation à distance qui permet gain de temps et immédiateté. En effet, cela permet aux élus de pouvoir suivre une formation sans nécessairement être absent toute une journée de leur mairie ou de leur activité professionnelle par exemple, ou de se déplacer.

Madame Marie-Pierre **GUISTI** confirme que la plateforme e-learning ne sera accessible que sur inscription et identification formelle du statut d'élus d'une collectivité adhérente. Il y aura bien sûr inscription obligatoire avec la validation de l'exécutif, ce qui ne change pas de la procédure habituelle, sauf qu'elle sera dématérialisée comme c'est d'ailleurs déjà le cas depuis le mois de janvier.

Elle rappelle que l'objet de cette plateforme est de proposer le suivi de webinaires en ligne, évitant aux élus des déplacements et leur permettant de suivre la formation à distance. HGI-ATD pense enregistrer une hausse significative des inscriptions pour les webinaires par rapport aux formations en présentiel. HGI-ATD ne produira d'attestation de formation qu'après avoir procédé à des vérifications, sur le fait notamment que la formation a bien été suivie. Il ne s'agit pas de télécharger uniquement une formation mais bien de vérifier l'acquisition du contenu de la formation, de sa bonne compréhension grâce à un petit quizz



par exemple. Il s'agira de créer de réels parcours de formation avec des évaluations, où l'élus ne sera pas seul face à son écran, il y aura des interactions.

Madame Brigitte SEGARD souligne qu'un élu participant à un webinaire, qui aura trouvé une formation intéressante, partagera certainement l'information avec d'autres élus en leur conseillant de regarder et télécharger ladite formation, ce qui potentialise fortement le travail de HGI-ATD.

Monsieur le PRESIDENT indique qu'il ne faut pas avoir peur de délivrer du savoir et n'a pas de crainte à avoir délivré un flux à un élu. En effet, à l'usage, les élus vont modifier leur pratique en suivant des formations déjà délivrées, grâce aux webinaires en ligne. Le contenu de la formation sera ainsi toujours disponible, ce qui leur permettra de se mettre à jour. Ce projet de plateforme d'e-learning pour la formation des élus est donc un beau projet. Il est certain que cette plateforme puisse vite prendre de l'ampleur car il existe de réels « déserts » en matière de formation pour les élus dans certains territoires où l'offre de service n'existe pas.

Monsieur le PRESIDENT pense toutefois que l'intérêt demeure pour HGI-ATD de continuer à proposer de la formation en présentiel tout en développant la formation à distance, surtout si une situation de confinement est amenée à se reproduire, comme ce fût le cas avec le COVID.

Madame Marie-Pierre GUISTI insiste sur le fait qu'HGI-ATD va maintenir les formations en présentiel et continuer à « mailler » le territoire. Elle précise que ce type de plateforme est ultra majoritairement investie par le secteur privé au niveau national ; il n'y a aucune offre publique. Or cette plateforme sera accessible aux élus adhérents de l'Agence mais elle aura également un rayonnement national afin que tous les élus du pays puissent utiliser leurs droits individuels à la formation (cf. le DIFE élus dont bénéficie chaque élu). Par exemple un élu de Lille n'aura plus besoin de se déplacer à Toulouse s'il souhaite suivre une de nos formations en utilisant son DIFE. Dès lors, l'Agence connaîtra de nouvelles recettes qui pourront lui permettre de développer d'autres formations, ce qui se transformera en un cercle vertueux. Et l'image de marque d'HGI-ATD ne manquera pas de se développer au-delà de la Haute-Garonne.

Madame Brigitte SEGARD relève les efforts de l'Agence qui a mené des formations hors de la métropole. Elles ont toujours été très réussies et très appréciées. Ce travail doit être salué.

## ➤ **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 19 SEPTEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2024**

Ceux-ci sont approuvés par l'ensemble des membres présents et représentés.
--

## ➤ **DOSSIERS D'ORDRE BUDGÉTAIRE**

### **1. Rapport sur les orientation budgétaires 2025**

Madame GUISTI présente le rapport d'orientation budgétaire détaillant les principaux axes du programme d'actions de l'Agence Haute-Garonne Ingénierie - ATD pour l'année 2025, après avoir fait le point sur les finances de l'agence.

## Rapport sur les orientations budgétaires 2025

### Le point sur les finances de l'agence

- Le **Conseil départemental** prend à sa charge les dépenses liées aux locaux et à l'intégralité des salaires et charges sociales des agents mis à disposition auprès de l'Agence pour environ **5 000 000 €**
- Fort impact en 2024 du contexte économique général ayant entraîné de **fortes hausses de certains postes budgétaires** : papiers, carburants, frais de restauration, assurances...
- Les **recettes de fonctionnement** de HGI-ATD demeurent **stables**
- L'**excédent global de clôture (EGC)** de l'Agence **diminue** régulièrement depuis 2021

Fonds de roulement en jours 2021 à 2024



Deux grands dossiers ressortent du DOB :

- Le projet de **mise en œuvre d'une plateforme d'e-learning** pour les élus.
- La nécessaire **augmentation des cotisations d'adhésion** à l'agence (barème inchangé depuis 10 ans).

A ceux-ci s'ajoutent des dépenses relatives à la mise en œuvre du projet d'établissement, la formation et information des élus, les charges courantes et celles liées à l'évolution de la téléphonie et de l'informatique

Afin d'améliorer l'exercice de ses missions, son organisation et son fonctionnement interne et la lisibilité de son activité, le Conseil d'administration de HGI-ATD a validé précédemment la nécessité de se doter d'un **projet d'établissement** et de se faire accompagner pour son élaboration par un cabinet conseil dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Lors de l'Assemblée générale du 12 novembre 2024, il a été présenté les résultats de la cette consultation (lancée le 26 février 2024) qui a donné lieu à une déclaration sans suite, toutes les offres reçues étant inacceptables selon les dispositions de l'article L.2152-3 du code de la commande publique (dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération).

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 septembre 2024, a décidé de relancer une consultation en 2025 en réduisant la mission demandée au prestataire à la seule élaboration du projet d'établissement, les autres missions (diagnostic, rédaction, élaboration d'un programme d'actions et d'un calendrier d'exécution, présentation aux instances délibérantes) étant prises en charge par l'Agence directement.

Dans ce cadre, une somme de 40 000 € a été reconduite au titre du projet d'établissement.

Les différents **supports de communication** de l'Agence ont été retravaillés cette année afin d'en alléger les coûts de conception et de fabrication. La diffusion du catalogue de formation a été également repensée en ce sens avec la création d'une plaquette simplifiée présentant le calendrier des formations sur l'année. La forte évolutivité du prix du papier continue cependant d'impacter ce poste de dépense.

Pour l'optimisation des outils de communication, il est donc proposé de provisionner une somme en fonctionnement de 37 000 € pour 2025.

La **politique documentaire** de l'établissement prend en compte les besoins des agents dont les métiers et les missions nécessitent une veille professionnelle continue et évolutive. De plus, l'évolution des conditions de travail à distance nécessite de poursuivre la dématérialisation des ouvrages de référence et des abonnements. Un travail sur la réduction

du nombre d'abonnements a cependant été engagé dont les effets pourront être mesurés essentiellement à compter de 2026, compte tenu des dates d'échéance de ces contrats. Pour 2025, l'enveloppe consacrée à ces dépenses est estimée à 79 920 € en fonctionnement, incluant l'achat de ressources documentaires (Atout France, INSEE, ...) pour les missions d'ingénierie en lien notamment avec l'observation et l'étude des territoires.

Les charges liées à la **formation des personnels** de l'Agence constituent également un axe important d'actions afin de maintenir le niveau d'expertise des agents.

En 2025, il est prévu de contenir ces dépenses de formation (incluant les coûts pédagogiques, les déplacements et les hébergements) à 10 000 €, auxquelles se rajoutent et les frais de participations à des séminaires (7 030 €), et les frais de mission à rembourser aux agents (13 200 €), soit un total évalué à 30 230 € en fonctionnement.

Les **dépenses courantes de fonctionnement** de l'établissement demeurent impactées par le contexte économique marqué par une inflation importante dans différents secteurs (papeterie, carburant, assurances, frais de réparation des véhicules, ...).

Les prévisions de dépenses courantes les plus significatives sont les suivantes :

- Fournitures administratives (fournitures de bureau, papier d'impression, consommables informatiques pour 6 450 €),
- Flotte automobile (carburant, entretien, renouvellement d'un véhicule de service par un utilitaire électrique ou hybride pour un total de 61 500 € réparti en fonctionnement et en investissement),
- Cotisations d'assurance (16 500 € en dépenses de fonctionnement, véhicules inclus),
- Location-maintenance de photocopieurs (13 400 €),
- Frais de téléphonie fixe, mobile et d'accès à Internet, incluant l'accès à distance des serveurs pour les télétravailleurs (18 000 €).

De plus, la ligne consacrée aux frais de réception pour organiser la tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales (location de la sonorisation, collations, éditions de documents) est provisionnée en fonctionnement à hauteur de 14 050 €.

Les **moyens informatiques** de l'Agence nécessitent des renouvellements réguliers afin de maintenir leur niveau de performance et les adapter aux usages actuels (télétravail, télémaintenance, dématérialisation, etc). Pour 2025, il convient de prévoir en investissement, une somme de l'ordre de 36 000 €.

Par ailleurs, en 2025, un **changement de l'infrastructure téléphonique** (en lien avec le marché d'AMO pour les services de télécommunications conclu précédemment) doit être réalisé comprenant l'achat de firewall, de matériels de téléphonie, la mise en place de la fibre noire ainsi que des travaux de câblages. L'ensemble de ces dépenses représentent un coût d'environ 44 000 € en investissement, étant noté qu'en fonctionnement, les frais d'abonnement devraient diminuer du fait de l'adhésion aux marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms).

En matière de **logiciels**, les outils existants requièrent des évolutions afin de les rendre plus ergonomiques et compatibles avec des utilisations en ligne, d'autres doivent être mis en place pour moderniser la gestion des missions de HGI-ATD (outils spécifiques pour la formation des élus, notamment). Les frais d'abonnement ou droits d'accès aux solutions logicielles nécessaires à l'activité des services représenteraient un montant de 63 295 €, inscrits pour l'essentiel en fonctionnement.

Enfin, les dépenses de **maintenance des installations informatiques et téléphoniques** représentent en fonctionnement une somme de l'ordre de 20 600 €.

Depuis 2018, l'Agence apporte à ses adhérents une solution pour répondre aux exigences du Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (dit « Règlement Général sur la **Protection des Données** » - RGPD). Cette prestation

d'assistance est comprise dans le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'Agence. La mission de DPD est exercée par des agents de Haute-Garonne Ingénierie-ATD pour les adhérents concernés.

En complément, un contrat a été conclu avec un prestataire pour disposer d'une solution logicielle (Adequacy) permettant d'assurer l'accompagnement nécessaire dans la mise en conformité au RGPD. Le coût de ce logiciel s'élève actuellement à 14 000 € par an, incluant l'abonnement et l'assistance. Cependant, le contrat de ce logiciel arrivant à échéance au mois de septembre 2025, une hausse des coûts de l'ordre de 14 000 € doit être anticipée.

L'établissement propose également à ses adhérents des **actions en faveur des usages du numérique**, permettant de renforcer la qualité et l'interactivité des sites internet publics (axe 1) et de faciliter les démarches administratives en ligne (axe 2). Le programme « DésIDé 31 » participe de la politique d'aménagement numérique du territoire porté par le Conseil départemental.

En 2024, une commande importante a été passée pour améliorer le fonctionnement et le graphisme de la plateforme de l'usine à sites DésIDé. Pour 2025, il y a lieu de prévoir une provision de crédits en fonctionnement de 36 297,83 € au titre de la maintenance et de la gestion des noms de domaine associés, ainsi que pour améliorer la sécurisation de l'infrastructure.

En recettes de fonctionnement, la participation des collectivités bénéficiaires [« part récurrente » annuelle et « part initiale » lors de la mise en ligne du site internet] est estimée à 11 800 €, les cotisations restant inchangées à ce jour.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à place de la **Feuille de Route du Numérique**, l'Agence teste différentes solutions de sauvegarde mutualisée, de gestion des boîtes mails pour les adhérents et de systèmes assurant la cybersécurité.

Les dépenses estimées durant dans ces phases d'expérimentation représentent pour 2025 : 11 500 € en fonctionnement et 15 200 € en investissement.

Le **programme de formation des élus pour l'année 2025** a été soumis à l'examen de l'Assemblée Générale lors de sa séance du 12 novembre 2024. Ce programme est susceptible d'être abondé en cours d'année en fonction de l'actualité législative et réglementaire et des besoins des collectivités adhérentes ou partenaires.

Pour financer ce programme, une provision de crédits de 34 830 € au titre des dépenses de fonctionnement est prévue au budget 2025 (rémunération des intervenants et charges associées, prise en charge des repas des stagiaires).

Les recettes pour la formation des élus sont estimées en 2025 à 3 900 € en fonctionnement. Elles comprennent les frais d'inscription des élus non adhérents et les frais liés à l'organisation de formation intra à la demande des collectivités.

L'activité de formation des élus est une mission phare de l'Agence depuis 1994, date du premier agrément. Depuis l'obtention de celui-ci il y a 30 ans, l'Agence a peu transformé ses pratiques pourtant rendues nécessaires par les nouvelles perspectives qu'offrent l'évolution de la réglementation et le développement des techniques d'e-learning.

Par ailleurs, on constate que le nombre d'élus qui participent aux formations est en baisse d'environ 50 % sur les deux derniers mandats :

- Ils sont ainsi deux fois moins nombreux à suivre les formations lors de la première année de mandat en 2014 (1 299) et 2020 (657).
- Le nombre d'élus par session de formation est divisé par deux (groupe constitué de 21 élus en moyenne en 2014 contre 9 en 2024).

De plus, les élus présents sont souvent les mêmes tout au long du mandat, il y a peu de nouveaux élus inscrits.

Enfin, les élus se tournent vers des formations en ligne qu'ils peuvent suivre selon leur disponibilité.

Les enjeux du **projet de mise en œuvre d'une plateforme d'e-learning** sont nombreux :

- Pérenniser la mission de formation des élus.
- Améliorer le service rendu aux collectivités adhérentes.
- Renforcer l'image de marque de l'Agence : HGI-ATD serait la 1<sup>ère</sup> agence à proposer de l'e-learning après avoir été pionnière sur la formation des élus en étant agréée en 1994.
- Proposer des contenus de formation synchrone et asynchrone.
- Gérer le back office plus efficacement (inscription, convocation, évaluation, attestation ...).
- Être présent sur la plateforme nationale Mon Compte Elu (nouvelles recettes pour l'agence).
- Innover en utilisant les nouveaux outils tels l'intelligence artificielle.

Les objectifs sont de trois ordres :

- Proposer des formations à distance pour les élus dès le nouveau mandat en 2026.
- Intégrer des formations transversales accessibles par le DIFE élus sur la plateforme Mon Compte Elu.
- Faciliter la gestion de la logistique des formations en présentiel et en distanciel en la dématérialisant quasi à 100 %.

Trois scénarios ont été dégagés. Le scénario 1 est celui qui s'avère le plus et performant et sécurisant pour atteindre les objectifs.

- Le scénario 1 (SaaS payant, clé en main) est une solution prête à l'emploi avec un minimum de gestion technique interne et un accompagnement complet.
- Le scénario 2 (Open source, gestion mixte) est plus difficile à mettre en œuvre dans la mesure où l'Agence ne dispose pas de ressources internes suffisantes.
- Le scénario 3 (Extension de notre site web) reste limité d'une part parce que notre site internet n'a pas la capacité d'héberger des supports de formation conséquents et d'autre part parce qu'il ne permet pas le suivi détaillé des apprenants.

Aussi, une provision pour l'achat d'un logiciel spécifique est réservée, pour un montant estimé en fonctionnement à 19.100 € ou en investissement à 50.000 € en fonction des solutions qui seront proposées par les opérateurs, dans le cadre de la consultation à lancer.

In fine, la masse financière pour le DOB-2025 de HGI-ATD serait de l'ordre **878 746 €**, représentant une baisse de 6,7% par rapport au budget 2024 (- 63.048 €).

## Rapport sur les orientations budgétaires 2025

- Une prévision budgétaire en baisse de près de 7 % par rapport à 2024

Section	Budget 2024		DOB-2025		Evolution net N-1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
Fonctionnement :	658.183 €	658.183 €	612.496 €	612.496 €	-6,9%	-6,9%
Investissement :	270.197 €	283.611 €	266.250 €	266.250 €	-1,4%	-6,1%
<b>TOTAL</b>	941.794 €		<b>878.746 €</b>		<b>- 6,7%</b>	

- Mais budget équilibré grâce à l'augmentation des cotisations des adhérents

Cette estimation pourra être encore affinée d'ici le vote du budget primitif et les résultats d'exécution définitifs du budget 2024.

Pour équilibrer cette proposition de DOB-2025, il a été nécessaire d'envisager une **hausse des cotisations générales des adhérents**, lesquelles étaient inchangées depuis 10 ans.

## Rapport sur les orientations budgétaires 2025

- L'augmentation des cotisations des adhérents
- Le constat:
  - L'EGC est en baisse permanente depuis plusieurs années
  - Les recettes sont stables et insuffisantes pour financer le fonctionnement du quotidien et mener les projets structurants portés par l'agence (en 2025 la plateforme d'e-learning pour les élus)
  - La Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle a souligné la nécessité de réévaluer les cotisations de l'Agence qui sont restées sans changement depuis 2015

23

Haute-Garonne Ingénierie

Pour rappel, le barème est fixé actuellement comme suit :

Pour les communes :

- Communes de 0 à 500 habitants .....	0.32 € par hab + 0 €
- Communes de 501 à 1000 habitants .....	0.32 € par hab + 90 €
- Communes de 1001 à 2000 habitants .....	0.32 € par hab + 135 €
- Communes de 2001 à 3000 habitants .....	0.32 € par hab + 180 €
- Communes de 3001 à 4000 habitants .....	0.32 € par hab + 225 €
- Communes de 4001 à 5000 habitants .....	0.32 € par hab + 270 €
- Communes de 5001 habitants et plus .....	0.32 € par hab + 360 €

Pour les EPCI, syndicats mixtes, Communautés de communes ou d'agglomération :

- 13 € par collectivités membres du groupement + 37 € (part fixe)

Les propositions de relèvement des cotisations tiennent compte des éléments suivants :

- Conserver le principe de solidarité entre les communes, qui fonde l'intervention de HGI-ATD et son barème de cotisations.
- Conserver tous nos adhérents, en particulier les 8% de communes de plus de 5 000 habitants qui procurent 53% des recettes des cotisations.
- Fixer un montant minimum de cotisation afin d'éviter que les communes les plus petites continuent à être de fait exonérées (les montants en dessous de 30 € n'étant pas recouvrables).

Les propositions suivantes sont détaillées aux membres du conseil d'administration.

Pour les cotisations des communes, la structure tarifaire resterait identique.

Seule la part fixe en fonction du nombre d'habitant (0,32 €) serait augmentée avec la mise en place d'un montant minimum qui serait fixé à 50 € afin que toutes les communes règlent une cotisation annuelle à l'Agence.

Le nouveau barème applicable pourrait être le suivant :

Tranche par nombre d'habitants	Part fixe en fonction du nombre d'habitants	Part variable en fonction de la tranche démographique
Communes de 0 à 500 habitants	0.40 € par hab avec un minimum de 50 €	0 €
Communes de 500 à 1000 habitants	0.40 € par hab	90 €
Communes de 1001 à 2000 habitants	0.40 € par hab	135 €
Communes de 2001 à 3000 habitants	0.40 € par hab	180 €
Communes de 3001 à 4000 habitants	0.40 € par hab	225 €
Communes de 4001 à 5000 habitants	0.40 € par hab	270 €
Communes de 5001 habitants et plus	0.40 € par hab	360 €

La simulation suivante est présentée à l'assemblée :

## Rapport sur les orientations budgétaires 2025

### Simulation pour les communes

SIMULATION 2										
		Communes		Montant minimum 50 €		Part habitant sans changement, Part fixe à 0,40 € (+0,09€)				
		CC-CA-Syndicat		Part fixe 42 € (+5€) et part membre 16 € (+3€) CC et CA		Part fixe 41 € (+4€) et part membre 15 € (+2€,EPC et syndic				
type de collectivité	Tranche tarifaire	Nb de communes	répartition des communes par strate	cotisation moyenne par strate	proposition cotisation à 0,40	différence	évolution	cotisation moyenne	répartition des recettes en fonction des strates	obier
Pour les communes	≤ 500 hab	336	58%	63,58 €	29 434,80 €	8 072,88 €	38%	67,60 €	7%	toutes les communes sont récupérables
	501 à 1 000 hab	75	13%	318,23 €	28 169,20 €	4 301,84 €	18%	375,59 €	7%	
	1 001 à 2 000 hab	61	10%	505,07 €	42 699,20 €	6 891,04 €	19%	699,54 €	10%	
	2 001 à 3 000 hab	33	6%	990,20 €	38 948,40 €	6 691,68 €	20%	1 180,25 €	8%	
	3 001 à 4 000 hab	20	3%	1 301,48 €	31 412,00 €	5 392,40 €	21%	1 570,60 €	8%	
	4 001 à 5 000 hab	11	2%	1 724,11 €	22 964,00 €	3 908,80 €	24%	2 087,64 €	8%	
TOTAL cotisations pour les communes		583	100%	582,77 €	416 122,60 €	76 365,44 €	22%	715,76 €	100%	

28

Haute-Garonne Ingénierie

Pour les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes, Communautés de communes ou d'agglomération, GIP, ententes, les deux parts pourraient être réévaluées.

Il est proposé d'introduire une distinction tarifaire en fonction des collectivités bénéficiant d'une fiscalité propre (Communautés d'agglomération et Communautés de communes) et les autres syndicats ou EPCI.

Le nouveau barème applicable pourrait être le suivant :

Tranche par nombre d'habitants	Part fixe	Part variable en fonction du nombre de membres du groupement
Etablissements à fiscalité propre (Communautés de commune ou d'agglomération)	42 €	16 €
Etablissements sans ressources propres : Syndicats, GIP, ententes ou équivalent	41 €	15 €

Une simulation est présentée aux élus :

## Rapport sur les orientations budgétaires 2025

### Simulation pour les EPCI

Type de collectivité	Tranche tarifaire tarif par membre	Nb d'EPCI par strate	Répartition des EPCI par strate	cotisation incidents par strate	proposition 2 taux de cotisation	gain en euros	évolution anticipées	cotisation moyenne	statut
Pour les EPCI, GIP syndicats mixtes, GIP ou équivalent	Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes	16	20%	494,44 €	9 680,00 €	1 769,00 €	22%	605,00 €	Part fixe 42 € (+46) et part membre 10 €(+36)
	EPCI et syndicats ou équivalent	63	89%	430,10 €	31 158,00 €	4 062,00 €	15%	494,57 €	Part fixe 41€ (+46) et part membre 15 € (+26)
<b>SOMME TOTAL cotisations CA-CC-Syndicats</b>		<b>79</b>	<b>100%</b>	<b>443,13 €</b>	<b>40 838,00 €</b>	<b>5 831,00 €</b>	<b>17%</b>	<b>516,94 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>662</b>	<b>100%</b>	<b>1 025,90 €</b>	<b>456 960,60 €</b>	<b>82 196,44 €</b>	<b>22%</b>	<b>690,27 €</b>	

29

Haute-Savoie Ingénierie

Sur ces bases, les simulations effectuées donneraient des recettes estimées sur un an à : **456 960,60 €** (contre 374 764,16 € avec le barème actuel datant de 2015).  
Représentant une hausse moyenne de 2,2% par an sur 10 ans,  
soit un différentiel de + **82 196,44 €**.

La synthèse des résultats par type de collectivités se présente comme suit :

TYPE DE COLLECTIVITES	Total des cotisation 2025	Total des cotisations avec l'ancien barème	Ecart	Evolution
<b>COMMUNES</b>	<b>416 122,60 €</b>	339 757,16 €	76 365,44 €	22%
<b>Sous-Total pour les EPCI à fiscalité propre (CA et CC)</b>	<b>9 680,00 €</b>	7 911,00 €	1 769,00 €	22%
<b>Sous-total pour les EPCI et syndicats (sans fiscalité propre)</b>	<b>31 158,00 €</b>	27 096,00 €	4 062,00 €	15%
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>40 838,00 €</b>	35 007,00 €	5 831,00 €	16%
<b>ENSEMBLE (communes + EPCI)</b>	<b>456 960,60 €</b>	374 764,16 €	82 196,44 €	22%

Cette augmentation relativement limitée, paraît supportable par toutes les catégories d'adhérents et permettrait d'équilibrer le budget de HGI-ATD en 2025 en finançant les dépenses nécessaires.

Pour le budget 2026, d'autres possibilités de refonte des différentes cotisations des adhérents pourront être étudiées afin d'assurer notamment un rééquilibrage des cotisations entre les collectivités selon des critères par exemple liés à leur potentiel financier et au nombre de sollicitations de l'Agence.

#### ➤ Intervention de Monsieur le PRESIDENT

Dans le contexte actuel, HGI-ATD est contrainte de s'interroger sur ses missions, de rechercher à faire des économies, de prioriser des actions et de continuer à se développer (la plateforme de formation en ligne, c'est une réalité de services nouveaux). Et en même temps, HGI-ATD doit réajuster ses cotisations afin de réajuster ses prestations.



➤ **Réponse de Madame Marie-Pierre GUISTI**

Plusieurs scénarios ont été étudiés afin de couvrir seulement le besoin de financement, en essayant de conserver le principe de solidarité entre les communes, de conserver tous les adhérents. Les simulations ici présentées montrent qu'en réalité ce sont les communes de plus de 5 000 habitants qui procurent la majorité des recettes.

➤ **Intervention de Madame Brigitte SEGARD**

Elle rappelle que les cotisations d'HGI-ATD n'ont pas augmenté depuis 15 ans, même si cette augmentation n'arrive pas au bon moment. Mais les élus peuvent entendre que si elle arrive à ce moment-là, c'est qu'elle correspond aussi à la nécessité générale des besoins de financement. C'est ce message qui sera porté auprès des élus.

Elle remarque que le transfert de compétences des communes vers les communautés de communes n'a pas allégé les sollicitations des élus envers HGI-ATD.

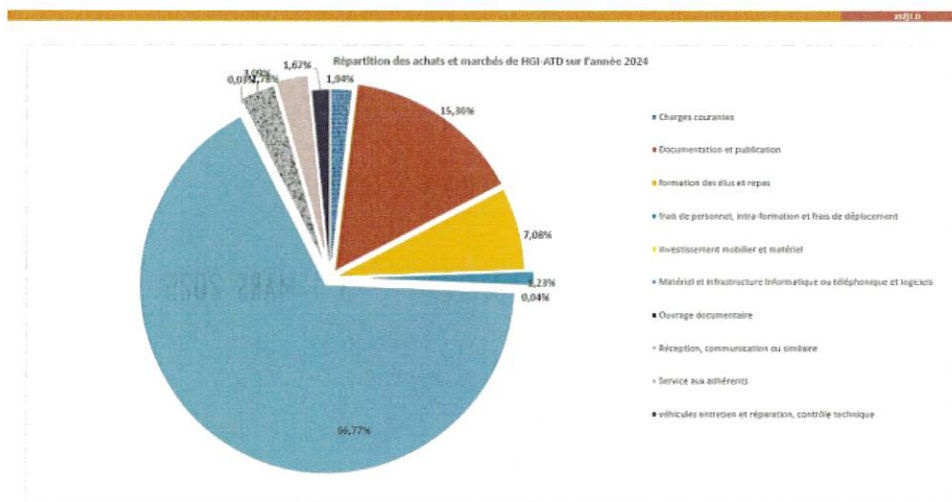
Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le **PRESIDENT** propose de bien vouloir débattre du rapport d'orientation budgétaire de l'Agence, qui précède l'élaboration et le vote du budget 2025, ainsi que du projet de relèvement des cotisations des adhérents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité de prendre acte de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget 2025.

**2. APPLICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT INTERNE DES ACHATS DE L'AGENCE / COMPTE-RENDU DES MARCHES CONCLUS D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 90 000 EUROS HORS TAXES**

Conformément à l'article 1 du règlement interne des achats (RIA) de l'agence adopté le 17 février 2021, et en vertu de la délégation accordée à Monsieur le **PRESIDENT**, la liste des marchés passés depuis le Conseil d'Administration du 5 avril 2024 est détaillée par Madame GUISTI, pour information, aux membres présents.

Les éléments de synthèse font apparaître les répartitions suivantes :



THEMATIQUE	part en %	montant HT	nombre de marchés	nota
Ouvrage documentaire	0,03%	121,91 €	3	
investissement mobilier et matériel	0,04%	156,54 €	1	
frais de personnel, intra-formation et frais de déplacement	1,23%	5 108,57 €	7	
véhicules entretien et réparation, contrôle technique	1,67%	6 917,07 €	16	
Charges courantes	1,94%	8 026,85 €	11	
Service aux adhérents	2,78%	11 514,85 €	6	
Réception, communication ou similaire	3,09%	12 766,00 €	4	
formation des élus et repas	7,08%	29 298,60 €	56	
Documentation et publication	15,36%	63 565,24 €	16	
Matériel et infrastructure Informatique ou téléphonique et logiciels	66,77%	276 256,12 €	10	
<b>TOTAUX</b>	100,00%	413 731,75 €	130	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité de donner acte de ce compte-rendu correspondant aux marchés passés par le Monsieur le PRESIDENT en application de l'article 1 du règlement interne des achats de l'Agence.

Avant de clôturer ce conseil d'administration, Monsieur le PRESIDENT informe les élus de la date du prochain conseil d'administration, le 27 mars essentiellement pour le vote des documents budgétaires, et demande aux membres s'ils ont des questions ou observations à formuler.

En l'absence de questions et d'observations, il lève la séance à 12h30.

Fait à Toulouse, le **31 MARS 2025**



**Sébastien VINCINI**  
Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD